

COMMUNE  
**OSTHEIM**



**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Le 5 décembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire à la mairie, après convocation en date du 28 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard KEMPF, Maire

Présents : Catherine DEMANGEAT (à compter du point n°2), Nicolas KONRADT, Maïté ACKERMANN, Christine MANNY, Nicole LHUBERT, Philippe DELLENBACH, Nicolas HAUSS, Thierry DINTZER, Linda NOTHDURFT, Jean-Marc BURGEL, Christophe KETTERER, Laurence ENGEL

Excusés : Jean-Marc WILLIG, Sylvie GONNACHON, David HOUX, Steve GUTHMANN, Véronique HECHINGER, Tony LEFRANCOIS

Procurations : Jean-Marc WILLIG à Nicolas Hauss, Sylvie GONNACHON à Maïté ACKERMANN, David HOUX à Bernard KEMPF, Steve GUTHMANN à Nicolas KONRADT, Véronique HECHINGER à Catherine DEMANGEAT

Madame Linda NOTHDURFT, Conseillère Municipale, est désignée en tant que secrétaire de séance.

Elle sera assistée du secrétaire de mairie Frédéric SCHMITT.

\*\*\*\*

**4. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025**

- VU** la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;
- VU** la loi N°2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;
- VU** la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant Loi de Finances pour 2016, et plus particulièrement son article 164 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-1, L5211-4-2 et L5214-16 ;
- VU** le rapport de la CLECT du 12 juin 2019 ;
- VU** sa délibération n°2022.5.59 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant adoption du pacte financier et fiscal ;
- VU** sa délibération n°2022.5.60 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant sur le rapport quinquennal des attributions de compensation ;
- VU** sa délibération n°2025.1.04 du 6 mars 2025 portant adoption des attributions de compensation provisoires 2025 ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

**CONSIDERANT** que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts susvisé, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation ;

**CONSIDERANT** en l'espèce, que les attributions de compensation 2025 tiennent compte du coût des services mutualisés 2024 (ADS, informatique, archiviste, secrétaire de Mairie itinérante) auxquels s'ajoute le soutien financier de l'Etat en direction des Autorités organisatrice de l'accueil du jeune enfant perçu par la Ville de Ribeauvillé mais reversé à la CCPR au titre des compétences exercées par cette dernière ;

**SUR PROPOSITION des Commissions Réunies de la CCPR en leur séance du 20 novembre 2025 ;**

Monsieur le Maire présente les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2025 qui s'élèvent à un montant total de 3 236 026,40 €, selon le tableau de répartition entre les communes ci-dessous :

Communes	Attribution de compensation Délibération du 28 septembre 2017	Coût des Services communs pour les communes en 2024				Soutien au Service public de la petite enfance *	AC définitives 2025
		Informatique	Archiviste	ADS	Secrétaire de Mairie itinérante		
Aubure	9 749 €			2 127,52 €	9 271,64 €		- 1 650,16 €
Beblenheim	118 767 €	2 126,40 €		10 772,40 €			105 868,20 €
Bennwihr	377 728 €			8 870,00 €			368 858,00 €
Bergheim	9 877 €		4 393,70 €	15 550,78 €	30 505,83 €		-40 573,31 €
Guémar	621 385 €	2 126,40 €		8 313,00 €			610 945,60 €
Hunawihr	40 281 €			2 783,30 €			37 497,70 €
Illhaeusern	68 255 €	1 417,60 €	719,79 €	5 847,86 €			60 269,75 €
Mittelwihr	96 638 €		2 789,78 €	6 336,31 €			87 511,91 €
Ostheim	114 678 €			4 793,00 €			109 885,00 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	24 808,00 €	20 863,44 €	27 305,00 €		20 328,13 €	1 303 842,43 €
Riquewihr	355 085 €	7 088,00 €	3 506,37 €	18 416,62 €	5 332,75 €		320 741,26 €
Rodern	12 330 €			2 922,00 €			9 408,00 €
Rorschwihr	6 590 €		1 045,50 €	3 609,00 €	1 211,99 €		723,51 €
Saint-Hippolyte	190 796 €	1 417,60 €		1 854,00 €			187 524,40 €
Thannenkirch	50 180 €			788,00 €	4 919,89 €		44 472,11 €
Zellenberg	34 588 €			3 887,00 €			30 701,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 504 075 €</b>	<b>38 984,00 €</b>	<b>33 318,58 €</b>	<b>124 175,79 €</b>	<b>51 242,10 €</b>	<b>20 328,13 €</b>	<b>3 236 026,40 €</b>
						Accès de réception en préfecture 068-216802520-20251205-DCM-2025-12-4-DE Date de télétransmission : 16/12/2025	

\* Arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement de finances pour 2025

Cette délibération adoptée sur le fondement des règles dérogatoires de détermination des charges de transfert devra recueillir une majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés ;

**Après examen et discussion, le Conseil Municipal décide :**

- d'adopter les propositions ci-dessus.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte y afférent.

**Vote à main levée**

<b>Nombre de votants :1</b>	<b>Dont présents : 13</b>	<b>Dont procuration : 5</b>
<b>Pour : 17</b>	<b>Abstentions : 1 (Jean-Marc Burgel)</b>	<b>Contre :</b>

Suivent au registre les signatures  
des membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
OSTHEIM, le 16/12/2025

Le Maire,  
Bernard KEMPF



La secrétaire de séance  
Linda NOTHDURFT

A blue ink signature of Linda NOTHDURFT, the Secretary of the Session.